

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Objet : ARRETE ANNUEL PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION EN VUE DE LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LES VOIES DEPARTEMENTALES SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'ORLY.

LA MAIRE D'ORLY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4, dans le cadre des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement du Maire ;

VU le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;

VU le Code pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU le règlement de voirie communale ;

VU la demande de la Direction Territoriale des Voiries Départementales – Services Techniques Opérationnels (DTVD – STO) du Val-de-Marne reçue par mail le 04 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que l'avenue de la Victoire (RD264), l'avenue Marcel Cachin (RD5), l'avenue Martyrs de Châteaubriant (RD225), la route Charles Tillon (RD136) et la rue du Bas Marin (RD153) sont des voies départementales ;

CONSIDERANT que la Direction Territoriale des Voiries Départementales – Services Techniques Opérationnels (DTVD – STO) réalise des travaux d'exploitation ponctuels sur les voiries départementales ou dans les ouvrages qu'elle gère et qu'il importe à la municipalité de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les agents du département du Val-de-Marne (DTVD-STO) ainsi que les représentants des entreprises prestataires de travaux : SIGNATURE – 09 rue de Fraternité 94350 Villiers s/ Marne, SOCIETE TERE – 01 route départementale 118 91971 Villebon s/ Yvette Courtabœuf Cedex, JEAN

LEFEBVRE IDF – 20 rue Edith Cavell 94400 Vitry s/ Seine, EMULITHE – voie de Seine 94390 Villeneuve-le-Roi, France TRAVAUX – 13 et 13 bis rue du Bois Cerdon 94460 Valenton, VALENTIN – 6 chemin de Villeneuve Saint Georges BP96 94143 Alfortville Cedex, SOCIETE LES PAVEURS DE MONTROUGE – 25 rue Verdun 94800 Villejuif, SNTPP/STEP – 02 rue de la Corneille 94120 Fontenay-sous-Bois, ALPHA TP – 09/11 rue du Coq Gaulois 77170 Brie-Comte-Robert, sont autorisés à occuper le domaine public routier en vue de la réalisation de travaux d'exploitation dans les ouvrages gérés par le département **du 12 Février 2024 au 31 Décembre 2024.**

ARTICLE 2 : L'autorisation visée à l'article 1^{er} concerne les voies suivantes : avenue de la Victoire (RD264), avenue Marcel Cachin (RD5), avenue Martyrs de Châteaubriant (RD225), route Charles Tillon (RD136 et rue du Bas Marin (RD153).

ARTICLE 3 : Pour chaque chantier et a minima 72 heures avant son démarrage, une information à la mairie d'Orly – Direction des Services Techniques, devra être effectuée afin de préciser la date, le lieu et les éventuelles entreprises sous-traitantes devant intervenir.

ARTICLE 4 : Les véhicules du Département du Val-de-Marne (DTVD-STO) ou des représentants des entreprises prestataires de travaux : SIGNATURE – 09 rue de Fraternité 94350 Villiers s/ Marne, SOCIETE TERE – 01 route départementale 118 91971 Villebon s/ Yvette Courtabœuf Cedex, JEAN LEFEBVRE IDF – 20 rue Edith Cavell 94400 Vitry s/ Seine, EMULITHE – voie de Seine 94390 Villeneuve-le-Roi, France TRAVAUX – 13 et 13 bis rue du Bois Cerdon 94460 Valenton, VALENTIN – 6 chemin de Villeneuve Saint Georges BP96 94143 Alfortville Cedex, SOCIETE LES PAVEURS DE MONTROUGE – 25 rue Verdun 94800 Villejuif, SNTPP/STEP – 02 rue de la Corneille 94120 Fontenay-sous-Bois, ALPHA TP – 09/11 rue du Coq Gaulois 77170 Brie-Comte-Robert, sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre, pour effectuer des interventions ponctuelles d'une durée inférieure à 24h ou des chantiers mobiles d'une durée inférieure à 48h afin d'effectuer des interventions de création, de maintenance, de contrôle ou d'entretien.

ARTICLE 5 : Lorsque les agents du Département du Val-de-Marne (DTVD-STO) ou les représentants des entreprises prestataires de travaux : SIGNATURE – 09 rue de Fraternité 94350 Villiers s/ Marne, SOCIETE TERE – 01 route départementale 118 91971 Villebon s/ Yvette Courtabœuf Cedex, JEAN LEFEBVRE IDF – 20 rue Edith Cavell 94400 Vitry s/ Seine, EMULITHE – voie de Seine 94390 Villeneuve-le-Roi, France TRAVAUX – 13 et 13 bis rue du Bois Cerdon 94460 Valenton, VALENTIN – 6 chemin de Villeneuve Saint Georges BP96 94143 Alfortville Cedex, SOCIETE LES PAVEURS DE MONTROUGE – 25 rue Verdun 94800 Villejuif, SNTPP/STEP – 02 rue de la Corneille 94120 Fontenay-sous-Bois, ALPHA TP – 09/11 rue du Coq Gaulois 77170 Brie-Comte-Robert, suppriment une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. La circulation sera gérée par alternat manuel, par panneaux ou au moyen de feux tricolores de chantier selon les caractéristiques de la voie.

ARTICLE 6 : Le stationnement pourra être interdit de part et d'autre de la chaussée, aux abords du chantier. Dans ce cas, le présent arrêté sera affiché au minimum 48h avant le début du chantier.

ARTICLE 7 : Les agents du Département du Val-de-Marne (DTVD-STO) ainsi que les représentants des entreprises prestataires de travaux : SIGNATURE – 09 rue de Fraternité 94350 Villiers s/ Marne, SOCIETE TERE – 01 route départementale 118 91971 Villebon s/ Yvette Courtabœuf Cedex, JEAN LEFEBVRE IDF – 20 rue Edith Cavell 94400 Vitry s/ Seine, EMULITHE – voie de Seine 94390 Villeneuve-le-Roi, France TRAVAUX – 13 et 13 bis rue du Bois Cerdon 94460 Valenton, VALENTIN – 6 chemin de Villeneuve Saint Georges BP96 94143 Alfortville Cedex, SOCIETE LES PAVEURS DE MONTROUGE – 25 rue Verdun 94800 Villejuif, SNTPP/STEP – 02 rue de la Corneille 94120 Fontenay-sous-Bois, ALPHA TP – 09/11 rue du Coq Gaulois 77170 Brie-Comte-Robert, sont autorisés à ralentir ou à interrompre momentanément la circulation, afin de manœuvrer les véhicules d'intervention ou de réaliser une intervention d'urgence.

Le véhicule d'intervention devra pouvoir être déplacé à tout instant pour permettre la desserte des riverains ainsi que l'accès éventuel des véhicules de sécurité et/ou d'incendie.

Les agents chargés de l'exécution des travaux devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du Code de la route et à toutes injonctions des forces de police nationale ou des ASVP.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera applicable à tous les véhicules du Département du Val-de-Marne (DTVD-STO) ainsi qu'à ceux des représentants des entreprises prestataires de travaux : SIGNATURE – 09 rue de Fraternité 94350 Villiers s/ Marne, SOCIETE TERE – 01 route départementale 118 91971 Villebon s/ Yvette Courtabœuf Cedex, JEAN LEFEBVRE IDF – 20 rue Edith Cavell 94400 Vitry s/ Seine, EMULITHE – voie de Seine 94390 Villeneuve-le-Roi, France TRAVAUX – 13 et 13 bis rue du Bois Cerdon 94460 Valenton, VALENTIN – 6 chemin de Villeneuve Saint Georges BP96 94143 Alfortville Cedex, SOCIETE LES PAVEURS DE MONTROUGE – 25 rue Verdun 94800 Villejuif, SNTPP/STEP – 02 rue de la Corneille 94120 Fontenay-sous-Bois, ALPHA TP – 09/11 rue du Coq Gaulois 77170 Brie-Comte-Robert, concernés par le chantier.

ARTICLE 9 : Toute infraction au présent arrêté sera considérée comme un stationnement gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, et sera punie à ce titre d'une amende de la 2^{ème} classe et pourra donner lieu à la mise en fourrière du véhicule si son propriétaire ou son conducteur est absent ou s'il refuse de faire cesser le stationnement gênant.

ARTICLE 10 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : La signalisation sera mise en place par la Direction Territoriale des Voiries Départementales – Services Techniques Opérationnels (DTVD-STO) du Val-de-Marne – Hôtel du Département – 94054 Créteil Cedex, chargée des travaux.

ARTICLE 12 : L'affichage du présent arrêté sera effectué par la Direction Territoriale des Voiries Départementales – Services Techniques Opérationnels (DTVD-STO) du Val-de-Marne sur place sous 48h avant le démarrage des

travaux et sera à effet immédiat en cas d'urgence. Elle assurera également l'enlèvement de l'affichage à la fin de son intervention. Ces informations devront être communiquées par écrit à la ville.

ARTICLE 13 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dont le délai de recours est de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire de police de Choisy-le-Roi, à la Direction Territoriale des Voiries Départementales – Services Techniques Opérationnels (DTVD-STO) du Val-de-Marne, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orly, le **8 FEV. 2024**

Imène Souid,

« Pour la Maire, en délégation »
Directeur du Pôle Technique et Environnement
Bechnia HASKA



Maire,

Conseillère départementale du Val-de-Marne

Copies à :

- Messieurs les Commandants des casernes de Pompiers de Rungis et Choisy-le-Roi
- Société OTUS et NICOLLIN
- Etablissement Public Territorial EPT12
- Pôle Culture et Vie Locale
- Direction Hygiène et Développement Durable
- Direction Cadre de Vie et ASVP
- Département du Val de Marne (DTVD-STO)
- SIGNATURE
- SOCIETE TERE
- JEAN LEFEBVRE IDF
- EMULITHE
- FRANCE TRAVAUX
- VALENTIN
- SOCIETE LES PAVEURS DE MONTRouGE
- SNTPP/SETP
- ALPHA TP